

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.39 C

Objet: ÉLAGAGE DES ARBRES, AVENUE DES TILLEULS PAR LA C.C.L.O.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par le service ESPACES PUBLICS de la CCLO, qui sollicite une autorisation du domaine public entre le lundi 08 et le vendredi 12 juillet 2024, pour une durée d'un jour et demi (1,5), afin d'effectuer l'élagage des arbres de l'avenue des Tilleuls à Orthez,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

<u>Article 1er</u>: Afin de permettre l'élagage des arbres de l'avenue des Tilleuls, le stationnement des véhicules, du côté de l'Y, sera interdit.

Article 2 : La mise en place et l'enlèvement des panneaux de déviation et d'interdiction de stationnement seront à la charge de la CCLO.

Article 3 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à circuler et stationner, les véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le jeudi 27 juin 2024

Le Maire d'Orthez Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES CCLO DEMANDEUR GENDARMERIE CENTRE DE SECOURS

